

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
dans le passage entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.21.A.6014 autorisant M. Vincent CUNILLERE à réaliser des travaux sur l'immeuble G 426, 427 et 429 situé « 12, rue Cornebariols » et « place de l'église »,
- Vu la demande déposée par M. Vincent CUNILLERE qui sollicite l'autorisation d'utiliser ponctuellement le domaine public situé dans le passage se trouvant entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église », dans le cadre de la réalisation des travaux.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à M. Vincent CUNILLERE pour utiliser le domaine public situé dans le passage se trouvant entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église », au droit des immeubles G 426, 427 et 429, dans le cadre des travaux autorisés dans le dossier DP.012.138.21.A.6014.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à compter du 10 mars 2023 jusqu'au 28 avril 2023 inclus.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Vincent CUNILLERE.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 09 mars 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon